

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT**

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE**ARRONDISSEMENT**

Nancy

CANTON

Saint-Max

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2021****DÉLIBÉRATION N° 2021_061****Rapporteurs : Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON****Objet : Subvention exceptionnelle à la FNACA**

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
28 septembre 2021			Malika TRANCHINA procuration à Irène GIRARD - Alexandra VIEAU procuration à Gilles MAYER - Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ -
Date d'affichage			Absent-es :
11 octobre 2021			Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Transmis en préfecture le			
7 octobre 2021			
Rubrique : 7.5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles SPIGOLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Dans le cadre du budget primitif 2021, voté le 18 mars, une enveloppe de 120 500 € est réservée au soutien au monde associatif ainsi qu'aux structures d'accueil du jeune enfant.

La FNACA sollicite la commune pour une participation à l'achat d'un nouveau drapeau, en remplacement de l'ancien, très endommagé. Ce drapeau est porté, à chacune des commémorations à laquelle la section locale de la FNACA participe.

Il s'agit là d'une subvention exceptionnelle :

Demandes de subventions 2021 - attribution CM du 4 octobre 2021 -

Associations	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention demandée 2021	Proposition de la commission
Association Malzévilloise				
Subvention pour investissement exceptionnel				
FNACA : Participation de la commune au renouvellement du drapeau de la FNACA pour les cérémonies patriotiques	220€ (fonctionnement)	220€ (fonctionnement)	950 €	950 €

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 13 septembre 2021,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la proposition de subvention exceptionnelle à la FNACA

autorise le versement au bénéficiaire

impute la dépense correspondante au BP 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**